

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 15 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sabine KAEUFLING Murielle LANGNER Alice MOREL Pascale MATHIOT

Messieurs Jean Louis BATT Patrick BENOIT Marc DELLENBACH Alain FERRY Emile FLUCK Marc GIROLD Guy HAZEMANN François HEIM Alain HUBER Gilbert IBAR Ervain LOUX Romain MANGENET André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe REMY Pierre REYMANN Marc SCHEER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Martine KWIATKOWSKI, Patricia SIMONI Viviane BOLLORI Nadège WOLF

Messieurs Nicolas BONNEL Philippe PFISTER Thierry SIEFFER Hubert HERRY Maurice GUIDAT Patrick APPIANI Gérard DESAGA Laurent BERTRAND

Excusés : Sylvie KROUCH Virginie PACLET Denis BETSCH Alain JEROME Christiane OURY Alain GRISE Olivia GUILLOTIN

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY

Messieurs Jean COURRIER Olivier DOMINIQUE Raymond GRANDGEORGE Serge GRISLIN Jean Paul HUMBERT Yves MATTERN

Suppléants excusés : Yves JAUDON Pierre MOYON François SCHEPPLER Elisabeth GEWINNER Pierre GEISSLER Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Mesdames Michèle STRASBACH, Audrey STUDER, Anne-Catherine OSTERTAG Charlotte KOURKGY

Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Tom SPACH, Frédéric BIERRY

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024
- 2) Décisions du bureau du 01 juillet 2024
- 3) Communications

- 4) Renouvellement DSP Boiséo : choix du mode de gestion
- 5) Projet de transfert complet de la compétence assainissement au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) »
- 6) Projet de transfert complet de la compétence eau potable au syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- 7) AMI Tourisme – demande de subvention
- 8) Apprentie en comptabilité
- 9) Demande de subvention SOS Aide aux victimes
- 10) Adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA
- 11) Adhésion à la politique Maison alsacienne du XXIème siècle de la CEA
- 12) Site MAF – attribution du marché d'aménagement de la zone d'activité
- 13) Site MAF – attribution du marché de coordinateur SPS
- 14) Prolongation - mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales
- 15) Subvention au titre du fonds de solidarité
- 16) Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) DECISIONS DU BUREAU DU 01 JUILLET 2024

HABITAT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 000 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 771 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES BAILLEURS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **19 997 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 180 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise ANDLAUER, un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation de la salle polyvalente de La Broque, pour la prise en charge d'entretien annuel de la PAC, pour un montant de **5 400.00 € HT**
- L'entreprise SATD, la refixation des mousses de protection des paniers de basket du hall des sports et le remplacement des filets, pour un montant de **360.00 € HT**
- L'entreprise Electricité AUBRY, des travaux de réparation et de remise aux normes électriques dans la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de **2 537.92 € HT**
- L'entreprise FITTERER, la modification des supports des écrans de la SPLB ainsi que le changement complet des serrures des placards et du local de rangement, pour un montant de **1 220.00 € HT**
- L'entreprise SIGRIST, le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité au Club house de Barembach, pour un montant de **1 160.00 € HT**
- Le Bureau d'études Oréade Brèche : avenant Suivi Environnement Garage Wietrich : (Compensation et accompagnement) : avenant pour un montant de **4 075.00 € HT** (Devis Mission initiale : 24 500 €)
- L'entreprise Weilbacher-FA Bellefosse : mise en œuvre d'une clôture fixe (grillage Ursus) sur le site de la MAF, secteurs de compensation : pour un montant évalué à **6 000.00 € HT**

3) COMMUNICATIONS

Présentation du projet de monument mémoriel de la région Grand Est à Schirmeck par Bernard FISCHER, conseiller régional, et Frédérique NEAU-DUFOUR, chargée de mission Mémoire.

Police de la publicité : suite à la présentation des conséquences du transfert de la police de la publicité, le président informe l'assemblée que la communauté de communes ne conservera pas la compétence.

4) RENOUELEMENT DSP BOISEO : CHOIX DU MODE DE GESTION

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche a confié l'exploitation du centre aquatique BOISEO situé à La Broque à la société Action Développement Loisirs Espace Récréa par un contrat de délégation de service public conclu le 11 juillet 2018 pour une durée de cinq ans à compter de son ouverture au public intervenue le 9 septembre 2020.

Le contrat arrive donc à son terme le 9 septembre 2025.

Préalablement au renouvellement de la convention de délégation de service public, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique.

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation des modes de gestion et des caractéristiques essentielles du service délégué annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du CST du 8 juillet 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Boiséo à la Broque dans les conditions rappelées par le rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations confiées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager et à conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique applicables aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte se rapportant à ces opérations

5) PROJET DE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) »

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement des eaux usées que la Communauté de Communes sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU les orientations retenues par la conférence des maires du 11 décembre 2023 confirmant la volonté commune d'anticiper la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise de compétence assainissement des eaux usées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente en eau potable et en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT les échanges conduits avec l'autorité préfectorale, le bureau du contrôle de légalité et la direction des finances publiques portant sur la nécessité de préparer et d'anticiper cette prise de compétence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement des eaux usées susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au SDEA serait de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et ses usagers ;

CONSIDERANT la circonstance que l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de compétence au SDEA serait, le cas échéant, susceptible d'intervenir postérieurement à la date de prise de compétence par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, soit le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'engagement de principe du SDEA de s'inscrire, le cas échéant, dans une démarche d'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans l'exercice de la compétence assainissement pendant une période de transition, antérieure à la date d'effet du transfert de ladite compétence, au moyen d'une convention dont les termes seront concertés entre les parties et adaptés aux besoins ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, et notamment :

- de son article 7.1 disposant : « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [Grand Cycle de l'Eau] ;*
- de son article 11 disposant que « *dans le cas où sur un même périmètre géographique, les compétences ont été transférées par plusieurs entités, ces dernières sont invitées, dans le cadre de la désignation de leurs délégués, à se concerter afin de tendre, dans la mesure du possible, vers un délégué commun* ».

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE et 35 voix POUR;

- **PREND ACTE** du projet de transfert de la compétence assainissement des eaux usées au SDEA et des modalités associées, qui se déclinerait par communes selon le détail présenté dans le tableau suivant :

	Collecte	Transport	Traitement	Assainissement non collectif
Barembach	X	X	X	X
Bellefosse	X	X	X	X
Belmont	X	X	X	X
Blancherupt	X	X	X	X
Bourg-Bruche	X	X	X	X
La Broque	X	X	X	X
Colroy-la-Roche	X	X	X	X
Fouday	X	X	X	X
Grandfontaine	X	X	X	X
Lutzelsehouse	X	X	X	X
Muhlbach-sur-Bruche	X	X	X	X
Natzwiller	X	X	X	X
Neuviller-la-Roche	X	X	X	X
Plaine	X	X	X	X
Ranrupt	X	X	X	X
Rothau	X	X	X	X
Russ	X	X	X	X
Saales	X	X	X	X
Saint-Blaise-la-Roche	X	X	X	X
Saulxures	X	X	X	X
Schirmeck	X	X	X	X
Solbach	X	X	X	X

Urmatt	X	X	X	X
Waldersbach	X	X	X	X
Wildersbach	X	X	X	X
Wisches	X	X	X	X

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de transfert et à ses modalités.
- **PREND ACTE** du fait que lui sera soumis ultérieurement, d'une part, un projet de délibération confirmant ce transfert et d'autre part, le cas échéant, les modalités de coopération avec le SDEA dans le cadre d'une phase de transition, entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'effet du transfert de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) PROJET DE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) »

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence eau potable que la Communauté de Communes sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU les orientations retenues par la conférence des maires du 11 décembre 2023 confirmant la volonté commune d'anticiper la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente en eau et en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT les échanges conduits avec l'autorité préfectorale, le bureau du contrôle de légalité et la direction des finances publiques portant sur la nécessité de préparer et d'anticiper cette prise de compétence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et ses usagers ;

CONSIDÉRANT la circonstance que l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de compétence au SDEA serait, le cas échéant, susceptible d'intervenir postérieurement à la date de prise de compétence par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, soit le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de principe du SDEA de s'inscrire, le cas échéant, dans une démarche d'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans l'exercice de la compétence eau potable pendant une période de transition, antérieure à la date d'effet du transfert de ladite compétence, au moyen d'une convention dont les termes seront concertés entre les parties et adaptés aux besoins ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, et notamment :

- de son article 7.1 disposant : « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [Grand Cycle de l'Eau] ;*- de son article 11 disposant que « *dans le cas où sur un même périmètre géographique, les compétences ont été transférées par plusieurs entités, ces dernières sont invitées, dans le cadre de la désignation de leurs délégués, à se concerter afin de tendre, dans la mesure du possible, vers un délégué commun* ».

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE et 35 voix POUR ,

• **PREND ACTE** du projet de transfert de la compétence eau potable au SDEA et des modalités associées, qui se déclinerait par communes selon le détail présenté dans le tableau suivant :

	Production	Transport	Distribution
Barembach	X	X	X
Bellefosse	X	X	X

Belmont	X	X	X
Blancherupt	X	X	X
Bourg-Bruche	X	X	X
La Broque	X	X	X
Colroy-la-Roche	X	X	X
Fouday	X	X	X
Grandfontaine	X	X	X
Lutzelhouse	X	X	X
Muhlbach-sur-Bruche	X	X	X
Natzwiller	X	X	X
Neuviller-la-Roche	X	X	X
Plaine	X	X	X
Ranrupt	X	X	X
Rothau	X	X	X
Russ	X	X	X
Saaes	X	X	X
Saint-Blaise-la-Roche	X	X	X
Saulxures	X	X	X
Schirmeck	X	X	X
Solbach	X	X	X
Urmatt	X	X	X
Waldersbach	X	X	X
Wildersbach	X	X	X
Wisches	X	X	X

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de transfert et à ses modalités.
- **PREND ACTE** du fait que lui sera soumis ultérieurement, d'une part, un projet de délibération confirmant ce transfert et d'autre part, le cas échéant, les modalités de coopération avec le SDEA dans le cadre d'une phase de transition, entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'effet du transfert de compétence.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) AMI TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes de la vallée de la Bruche est engagée dans une démarche « destination sans voiture » en s'appuyant sur la ligne de chemin de fer et la piste cyclable Vélo-Bruche.

Le secteur des loisirs à vélo est en forte expansion, et pour pouvoir bénéficier des retombées de cette activité, les acteurs institutionnels doivent développer la pratique et structurer la filière. Une signalétique adéquate, des services et des aménagements aux abords des axes cyclables ainsi qu'une stratégie marketing efficace font partie des préalables.

Considérant les devis obtenus pour les postes :

- Création et mise en place d'une signalétique d'intérêt local
- Création et mise en place d'aménagements d'aires de repos et de service

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de postuler à l'Appel à manifestation d'intérêt Tourisme lancé par la Collectivité européenne d'Alsace,

VALIDE le plan de financement estimatif de l'opération :

- Dépenses estimées : 180 249.20 euros HT
- Recettes escomptées :
 - Région grand Est : 54 074.76 € (30%)
 - Collectivité Européenne d'Alsace : 90 124.60 € (50%)
 - CCVB : 36 049.84 € (20%)

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace,

AUTORISE le président à passer et signer les marchés correspondant selon la procédure adaptée, ainsi qu'à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ce programme

8) RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE

Monsieur le président informe l'assemblée de la demande de Mme Markha ISSAEVA d'intégrer un BTS Comptabilité gestion au Campus CCI de Strasbourg en alternance à la prochaine rentrée.

Considérant l'expérience et la manière de servir de Mme ISSAEVA,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer un contrat d'apprentissage à Madame Markha ISSAEVA

PROPOSE de la rémunérer sur la base de 53% du SMIC + 20 points

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

9) SOS AIDE AUX VICTIMES : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

La Cour d'Appel de Colmar a décidé d'attribuer les actions d'aide aux victimes sur le ressort du TGI de Saverne à l'association SOS France Victimes 67

Cette association accompagne les victimes de toute infraction sur le plan juridique, psychologique et social, depuis de nombreuses années sur l'agglomération strasbourgeoise et des permanences délocalisées sont tenues. Les collectivités territoriales apportent un cofinancement aux crédits d'Etat du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'association SOS France Victimes 67 tient les permanences à la Maison de la Vallée à Schirmeck depuis le 02 mai 2015. Elle a reçu, en 2023, 140 personnes du territoire donnant lieu à 352 entretiens de suivi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De soutenir** l'association SOS France Victimes 67
- **De verser** une subvention d'un montant de **4 200,00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2024.

10) ADHESION AUX DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPERATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVE DE LA CEA

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager la communauté de communes de la vallée de la Bruche dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;

- **DECIDE** du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2, 4 et 5 de la présente délibération.

- **APPROUVE** la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la communauté de communes de la vallée de la Bruche et la Collectivité européenne d'Alsace
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention de partenariat, avec effet rétroactif au 01 janvier 2024,
- **DONNE** délégation au bureau pour valider les demandes de subventions au titre de ce dispositif

11) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE DE LA CEA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement de la communauté de communes de la vallée de la Bruche dans la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettra un soutien plus fort des projets du territoire, car le cofinancement local des projets porte le plafond de subvention de la CEA à 30 000 euros au lieu de 10 000 euros sans co-financement local.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé. Le taux modulé de la communauté de communes de la vallée de la Bruche est de 27%, sa participation sera de 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace (soit un maximum de 3 000 euros par dossier).

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE d'engager une étude d'identification du patrimoine dans le cadre du PLUI, réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

AUTORISE le président à signer la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

DONNE délégation au bureau pour valider les demandes de subventions au titre de ce dispositif.

12) SITE MAF : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA PETITE FEING

VU la délivrance du permis d'aménager n° PA 067 543 23 R0004 en date du 18 décembre 2023,

VU la délibération du 29 avril 2024 approuvant le dossier PRO, le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisant le lancement de la consultation des marchés publics pour ces travaux,

VU l'accord sur le dossier de déclaration « loi sur l'eau » n°0100044284 en date du 28 mai 2024,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études spécialisés,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché en procédure adaptée :

Aménagement de la ZA de la Petite Feing à Wisches, attribué à l'entreprise COLAS pour un montant total maximal de **289 445.55 € HT**.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2024.

13) ATTRIBUTION MARCHE COORDINATEUR SPS AMENAGEMENT DE LA PETITE FEING

VU la délivrance du permis d'aménager n° PA 067 543 23 R0004 en date du 18 décembre 2023,

VU la délibération du 29 avril 2024 approuvant le dossier PRO, le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisant le lancement de la consultation des marchés publics pour ces travaux,

VU l'accord sur le dossier de déclaration « loi sur l'eau » n°0100044284 en date du 28 mai 2024,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études spécialisés,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché :

Coordinateur SPS, attribué à l'entreprise ADC EST pour un montant HT de **1 260.00 €** soit 1 512 euros TTC

14) PROLONGATION - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

VU la délibération du 19 juillet 2022 autorisant le Président à passer le marché à bons de commande pour la mission d'accompagnement de la gestion intégrée des eaux pluviales,

VU le règlement de consultation du marché à bons de commande permettant de renouveler 1 fois le marché pour une durée de 24 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le marché pour une durée de 24 mois,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché à bons de commandes suivant :

Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales attribuée à Omnibus et à ERA Ingénieurs pour un montant total maximal HT de 100 000 € soit **120 000 € TTC** sur les deux prochaines années,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 70% pour les études à venir. Ces demandes d'aides porteront sur des montants d'études TTC, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne récupérant pas la TVA.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2024

15) SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Fouday,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2024 :

- **FOUDAY : Réalisation d'un terrain de basket 3x3** - Par délibération en date du 23 mai 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de **8 745 €** sur un montant total de 17 490 € HT. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Fouday apporte les **8 745 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2024.

16) DIVERS

Courrier de RECREA concernant le problème de la facturation des créneaux scolaires : le courrier sera transmis aux communes, qui ont été facturées la moitié de ce qui était convenu dans le contrat de DSP initial.

Journée intercommunale : elle est prévue le 12 octobre prochain, un mail sera envoyé rapidement.

Caravane de l'animation : elle fonctionne bien, environ une cinquantaine d'enfants sont présents tous les soirs

Compte rendu du 15 juillet 2024

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
/		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		/	
/		Emile FLUCK	
/		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		/	
/		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
/		Patrick BENOIT	
/		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		/	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Olivier DOMINIQUE		/	
Jérôme SUBLON		/	
Monique GRISNAUX		/	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			